

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S



RAPPORT ANNUEL

sur l'administration de la

Loi sur la protection des renseignements personnels

pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

RAPPORT ANNUEL

sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

1. Introduction

L'Administration portuaire de St. John's (APSJ) a été créée en vertu de la *Loi maritime du Canada* (LMC), qui a reçu la sanction royale le 1^{er} mai 1999. Cette loi abrogeait la *Loi sur la Société canadienne des ports* de 1983.

La mission de l'APSJ consiste à fournir des services portuaires fiables, économiques et efficaces en vue d'appuyer les échanges commerciaux canadiens, de favoriser le développement économique régional et de répondre aux besoins de distribution de Terre-Neuve-et-Labrador.

L'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) est de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les rapports annuels sont déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Le présent rapport couvre l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Aucune demande n'a été reçue en vertu de la *Loi* durant la période visée.

2. Structure du bureau de la protection des renseignements personnels

La responsabilité du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe au président-directeur général (PDG), qui veille au respect de la loi.

Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : l'APSJ compte un effectif de 13 employés. Le PDG est le coordonnateur de la *Loi*. Il est appuyé par un représentant et un agent. Notre institution connaît bien les procédures de traitement des demandes en vertu de la *Loi*.

3. Arrêté de délégation

Le coordonnateur de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est le PDG, M. Sean Hanrahan, qui dirige notre institution. Il n'y a eu aucune autre délégation établissant les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration de la *Loi sur la*

protection des renseignements personnels. Le PDG veille à ce que les demandes soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

4. **Résultats**

L'APSJ n'a reçu aucune demande pendant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Le Rapport statistique 2021-2022 de l'APSJ sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui fournit des données statistiques concernant les demandes reçues par l'Administration, est joint au présent rapport.

Aucune tendance identifiable n'a été établie, car l'APSJ n'a jamais reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5. **Formation**

Au cours de la période de déclaration 2021-2022, le personnel responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a participé aux activités suivantes : rencontres de la collectivité de l'AIPRP les 28 septembre 2021 et 28 janvier 2022, Présentation d'innovations en matière d'accès à l'information le 3 mars 2022, séance de formation Outils de gestion de l'AIPRP en ligne le 13 avril 2022.

6. **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives de l'institution**

Aucune politique ou procédure connexe n'a été modifiée ou mise en œuvre pendant la période visée.

7. **Principaux enjeux et mesures prises relativement à des plaintes**

Aucune plainte ou aucun enjeu principal n'a été reçu, soulevé ou traité pendant la période de déclaration.

8. **Surveillance de la conformité**

L'APSJ n'a jamais reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; la surveillance du délai de traitement des demandes ne s'applique donc pas.

9. **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte à la vie privée ne s'est produite durant la période visée. Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a donc été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels) au cours de la période de déclaration.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

L'APSJ n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et, par conséquent, n'a entrepris aucune EFVP, et n'a invoqué aucune exception ni cité aucune exclusion pendant la période visée.

11. Communications de renseignements dans l'intérêt public

Aucune communication de renseignements dans l'intérêt public n'a été effectuée aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* au cours de la période de déclaration.

**Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels**Nom de l'institution: Administration Portuaire de St. John'sPériode d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31**Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels****1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles**2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Moins de 100 pages traitées	100 à 500 pages traitées	501 à 1 000 pages traitées	1 001 à 5 000 pages traitées	Plus de 5 000 pages traitées

Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Moins de 60 minutes traitées	60-120 minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées
-------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	36	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	36	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.